



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

Carcassonne, le

Service vétérinaire

Affaire suivie par :

B. REVOLLAL

Tél : 04.34.42.90.90

ddetspp-sv@aude.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Réf : SA 22/

Copie

- Association des maires de l'Aude
- Association des maires ruraux de l'Aude

Objet : relèvement du niveau de risque influenza aviaire

Mesdames et Messieurs les Maires,

Un premier cas d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été déclaré dans un élevage du Morbihan le mardi 28 novembre 2023 puis un second dans la Somme le vendredi 1er décembre ; parallèlement, les cas d'IAHP en faune sauvage augmentent dans les pays du nord de l'Europe mais également en France. Cette maladie virale est propre aux oiseaux mais peut entraîner des mortalités importantes en élevage. L'apparition d'un foyer conduit à la mise en place d'une zone réglementée de 20 km dans laquelle des mesures de restrictions aux déplacements d'oiseaux s'appliquent, parallèlement à l'assainissement du foyer par élimination des volailles.

Au vu de l'évolution préoccupante de la situation, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a relevé le niveau de risque à son niveau maximal « élevé », sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 décembre.

Cette décision s'accompagne du renforcement des mesures de protection sur tout le territoire, de la surveillance des élevages de volailles et de l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

**Compte tenu de la situation actuelle, la vigilance est de rigueur pour protéger les élevages de volailles et prévenir les répercussions économiques dans la filière.**

Une information des éleveurs professionnels ainsi que des chasseurs est en cours par les services de l'État. Je vous demande **en parallèle d'informer les particuliers détenteurs de volailles sur votre commune des mesures applicables et de vous assurer de leur mise en œuvre :**

- Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours);
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Surveillance quotidienne des volailles ;

- Recensement en tant que détenteur de volailles (basse-cour) ou d'autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur auprès de la mairie de sa commune. A ce titre, le cerfa n°15472 de déclaration est disponible sur le site [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

Je vous précise que le transport des oiseaux appelants est restreint et les lâchers de gibier à plumes de la famille des anatidés sont désormais interdits.

Afin d'aider les détenteurs particuliers dans cette mise en place, un dépliant récapitulant les mesures de biosécurité recommandées est disponible à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-mesures-mettre-en-place-par-les-petits-detenteurs-doiseaux>.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre vigilance et vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces mesures. Le service vétérinaire de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Par ailleurs, un point de situation nationale est mis à jour sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,



Christian POUGET